

d'usages correspondant à des immeubles d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements, pouvant être destinés à une clientèle particulière, et une gamme plus ou moins étendue de services.

3.2.2.1 Habitation de chambres (h2a)

La sous-catégorie d'usages « habitation de chambres (h2a) » comprend de façon non limitative les maisons de pension, les maisons de chambres, les résidences pour étudiants, les maisons d'institutions religieuses, et les résidences supervisées.

3.2.2.2 Résidences pour personnes en perte d'autonomie (h2b)

La sous-catégorie d'usages « résidence pour personnes en perte d'autonomie (h2b) » comprend de façon non limitative les résidences supervisées pour personnes âgées nécessitant des ressources intermédiaires.

3.2.3 Parc de maisons mobiles ou modulaires (h3)

3.2.3.1 Parc de maisons mobiles ou modulaires (h3a)

La sous-catégorie d'usages « parc de maison mobiles ou modulaires (h3a) » comprend le groupement de maisons mobiles et/ou modulaires sur un même terrain comportant des occupations du sol communautaires telles des allées véhiculaires, des espaces récréatifs et des espaces verts.

3.3 CLASSIFICATION DU GROUPE COMMERCE (C)

Le groupe « Commerce (c) » comprend 7 catégories d'usages apparentés par leur nature, l'occupation du terrain, l'édification et l'occupation du bâtiment ainsi que leurs effets sur le voisinage. (150-01)

3.3.1 Vente au détail et service (c1)

La catégorie d'usages « Vente au détail et service (c1) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage a trait à la vente au détail d'un bien ou d'un produit ou à la vente d'un service;
- b) L'usage peut également avoir trait à la préparation, l'entretien, la réparation ou la location d'un bien vendu sur place pourvu que la superficie de plancher utilisée pour réaliser spécifiquement les activités d'entretien soit inférieure à celle utilisée pour réaliser spécifiquement les activités de vente au détail. Cette exigence ne s'applique pas à un usage compris dans la sous-catégorie service de réparation et d'entretien d'un bien domestique (c1d) à un usage de

la sous-catégorie préparation de nourriture et de boisson sans consommation sur place (c1b), ni à un usage de la sous-catégorie service relié à l'exercice d'un métier artisanal exercé par une seule personne pour son propre compte (c1k) où l'atelier de production est un usage complémentaire à l'usage principal vente au détail.

- c) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le présent règlement;
- d) L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment;
- e) L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

La catégorie d'usages « Vente au détail et service (c1) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.1.1 Vente au détail de produits alimentaires (c1a)

La vente au détail de produits alimentaires (c1a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) vente au détail de produits d'épicerie;
- b) dépanneur;
- c) vente au détail de viande et de poisson;
- d) vente au détail de fruits et légumes;
- e) vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
- f) vente au détail de produits laitiers;
- g) vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- h) vente au détail de produits d'alimentation naturelle;
- i) vente au détail de boissons alcoolisées sans consommation sur place;
- j) autres types de vente au détail de nourriture, à l'exclusion des restaurants.

3.3.1.2 Préparation de nourriture et de boisson (c1b)

La préparation de nourriture et de boisson (c1b) comprenant seulement les établissements ou usages suivants :

- a) traiteur sans consommation sur place;
- b) fabrication de bière avec ou sans consommation sur place (micro-brasserie).

3.3.1.3 La vente au détail de produits de consommation sèche (c1c),

La vente au détail de produits de consommation sèche (c1c), comprenant notamment les établissements suivants :

Commerce de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble :

- a) vente au détail de meubles;
- b) vente au détail et réparation de machines à coudre;
- c) vente au détail d'ameublement ou d'accessoires de bureau;
- d) vente au détail et réparation d'appareils ménagers, d'accessoires de cuisine ou d'aspirateurs;
- e) vente au détail et réparation d'antiquités ou de marchandises d'occasion;
- f) vente au détail et réparation de radios, de téléviseurs, de systèmes audio-visuels et d'équipement électronique à usage domestique;
- g) vente au détail et réparation d'équipements et d'accessoires informatiques ou électroniques;
- h) vente au détail et réparation d'appareils téléphoniques;
- i) vente au détail d'appareils sanitaires;
- j) vente au détail de peinture ou de papier peint;
- k) vente au détail de fleurs et de plantes d'intérieur;
- l) vente au détail d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction;
- m) vente au détail, réparation et installation de systèmes d'alarmes;
- n) vente au détail de foyers ou d'équipements de chauffage, de ventilation ou de climatisation;
- o) vente au détail et réparation de tondeuses à gazon et de souffleuses à neige d'usage domestique.

Commerce de biens vestimentaires :

- a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires;
- b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;
- c) vente au détail de vêtements, de chaussures ou d'accessoires vestimentaires;
- d) vente au détail de bijoux.

Commerce de biens reliés aux soins corporels et à la santé :

- a) vente au détail de médicaments ou de produits de soins et d'hygiène corporels;
- b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personnel;
- c) commerce de biens et de services reliés au divertissement et au loisir
- d) vente au détail de billets de loterie;
- e) vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux, de cadres et encadrement, incluant un service d'encadrement;
- f) vente au détail de souvenirs;

- g) vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles;
- h) vente au détail d'articles de sport;
- i) vente au détail d'accessoires de chasse et pêche;
- j) vente au détail et réparation de bicyclettes;
- k) vente au détail de jouets;
- l) vente au détail d'instruments de musique;
- m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension;
- n) vente au détail et réparation de caméras, d'appareils photo ou d'articles de photographie;
- o) traitement et impression de photographies et de supports photographiques;
- p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs;
- q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel;
- r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;

3.3.1.4 Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique (c1d)

Un service de réparation et d'entretien d'un bien domestique (c1d), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) service d'affûtage d'articles de maison;
- b) service de reliure;
- c) service de nettoyage ou de buanderie;
- d) service de serrurerie;
- e) altération et entretien de biens vestimentaires.

3.3.1.5 Service professionnel ou de santé corporelle (c1e)

Un service professionnel ou de santé corporelle (c1e), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) service médical, sans hospitalisation (l'hospitalisation est autorisée, lorsque spécifiquement permis à la grille des usages et normes); ([règl. 150-45](#))
- b) service dentaire;
- c) service de laboratoire médical;
- d) service de laboratoire dentaire;
- e) service de soins paramédicaux;
- f) clinique de soins capillaires;
- g) autres services apparentés aux services médicaux et de santé tels que l'ostéopathie, la chiropractie et la massothérapie;
- h) service de soins thérapeutiques;
- i) service de médecine vétérinaire sans installation pour la mise en pension;
- j) service de médecine vétérinaire avec installation pour la mise en pension des animaux traités et ce, à l'intérieur seulement;
- k) service d'optométrie;
- l) service juridique;

- m) service de génie;
- n) service de comptabilité, de vérification comptable, de tenue de livres;
- o) service d'évaluation foncière;
- p) service d'arpentage;
- q) service d'urbanisme;
- r) service d'architecture;
- s) service immobilier ou d'assurance. (150-34)

3.3.1.6 Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif (c1f)

Un service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif (c1f), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) service de protection ou agence de détectives;
- b) centrale de télésurveillance;
- c) bureau d'entreprise;
- d) service de publicité;
- e) service de reprographie;
- f) service d'imprimerie dont les espaces de montre ou de service à la clientèle occupent au moins 10 % de la superficie totale de plancher de l'établissement et dont les espaces d'atelier n'occupent pas plus de 200 m² de superficie de plancher ;
- g) service de graphisme;
- h) service de publipostage ou de télémercatique;
- i) centre d'appel ou de gestion des appels;
- j) service de placement;
- k) (abrogé 150-34);
- l) service de prêt de personnel et d'intérimaires;
- m) service de secrétariat, de traduction, de sténographie ou de traitement de textes;
- n) service de soutien informatique;
- o) service de consultation en administration et en affaires;
- p) service de nouvelles ou agence de presse;
- q) service de communication.

3.3.1.7 Association ou organisme (c1g)

Une association ou un organisme (c1g), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) association d'affaires;
- b) association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
- c) syndicat et organisation similaire;
- d) association civique, sociale ou fraternelle;
- e) association ou organisme de bienfaisance;

- f) association ou organisme destiné aux enfants préscolaire et primaire.

3.3.1.8 Service personnel (c1h)

Un service personnel (c1h), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) salon de beauté, salon de coiffure ou salon d'esthétisme;
- b) salon de bronzage;
- c) studio de photographie;
- d) agence de rencontre;
- e) agence de voyage;
- f) service de toilettage d'animaux, sans pension;
- g) laverie automatique;
- h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance;
- i) service de taxi;
- j) centre de formation spécialisée, incluant une école de conduite automobile;
- k) service funéraire sans service de columbarium;
- l) service funéraire avec service de columbarium;
- m) chapelle funéraire.

3.3.1.9 Service financier ou service connexe (c1i)

Un service financier ou service connexe (c1i), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) service financier;
- b) banque, caisse de crédit, caisse populaire;
- c) société de prêt ou d'hypothèque;
- d) bureau de courtage;
- e) bureau de crédit ou service de recouvrement.

3.3.1.10 Service relié aux communications (c1j)

Un service relié aux communications (c1j), comprenant notamment les usages suivants :

- a) studio de radiodiffusion ou de télédiffusion;
- b) studio d'enregistrement de matériel visuel;
- c) studio d'enregistrement de matériel audio;
- d) centrale téléphonique;
- e) centre de réseau télégraphique.

3.3.1.11 Service relié à l'exercice d'un métier artisanal (c1k)

Un service relié à l'exercice d'un métier artisanal (c1k), exercé par une seule personne à son propre compte, incluant la vente au détail de biens fabriqués sur place, où la superficie de plancher de l'atelier est inférieure à 185 m² et où au moins 10 % de la superficie totale de plancher de l'établissement est aménagée en salle de montre, comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) confection de vêtements;
- b) réparation et fabrication de produits en cuir;
- c) réparation et fabrication de meubles et d'articles d'ameublement en bois;
- d) réparation et fabrication d'instruments de musique;
- e) réparation et fabrication de bijoux;
- f) studio de photographie;
- g) sculpture;
- h) peinture d'art.

3.3.1.12 (abrogé 150-01)

3.3.2 Hébergement et restauration (c2)

La catégorie d'usages « Hébergement et Restauration (c2) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage a trait à l'hébergement et à la restauration de personnes, sauf pour l'usage c2c qui traite de l'hébergement d'animaux de compagnie; (règl.150-05)
- b) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception des activités extérieures expressément autorisées comme usages additionnels;
- c) L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment;
- d) L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

La catégorie d'usages « Hébergement et restauration (c2) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.2.1 Service d'hébergement ou établissement touristique (c2a)

Un service d'hébergement ou établissement touristique (c2a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) hôtel ou auberge avec ou sans restaurant;
- b) motel avec ou sans restaurant;
- c) relais de santé ou centre de remise en forme avec ou sans hébergement;
- d) centre de congrès avec ou sans hébergement;
- e) résidence de tourisme.

3.3.2.2 Service de restauration (c2b)

Un service de restauration (c2b), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) restaurant avec ou sans café-terrasse;
- b) restaurant avec ou sans service à l'auto;
- c) bar laitier.

3.3.2.3 Service d'hébergement pour animaux de compagnie (c2c)

(150-05)

Un service d'hébergement pour animaux de compagnie (c2c), dont toutes les opérations sont faites à l'intérieur du bâtiment principal, où les animaux sont logés temporairement, pouvant inclure des locaux destinés à l'entraînement ou au dressage, comprenant les établissements ou usages suivants :

- a) hôtel pour chats et/ou chiens avec ou sans service de toilettage.

3.3.3 Récréation commerciale (c3)

La catégorie d'usages « Récréation commerciale (c3) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage est un commerce ou un établissement privé ou semi-privé, ouvert au public ou à des membres, qui a trait à la récréation à l'amusement, au loisir ou au sport;
- b) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment à l'exception des activités extérieures expressément mentionnées au présent article.

La catégorie d'usages « Récréation commerciale (c3) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.3.1 Service de récréation intérieure (c3a)

Un service de récréation intérieure (c3a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) centre de patinage à roulettes;
- b) golf intérieur;

- c) terrain de golf miniature intérieur ou extérieur;
- d) salle de quilles;
- e) piscine intérieure ou extérieure;
- f) patinoire intérieure ou extérieure;
- g) club de curling;
- h) club de tennis, de squash, de racquetball;
- i) gymnase;
- j) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique;
- k) complexe récréatif;
- l) école de danse;
- m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires;
- n) salle de billard;
- o) salle de jeux sur Internet;
- p) salle de tir intérieur;
- q) centre de soccer intérieur.

3.3.3.2 Service de divertissement avec lieu de rassemblement (c3b)

Un service de divertissement avec lieu de rassemblement (c3b), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) salle de spectacle;
- b) cinéma;
- c) théâtre;
- d) amphithéâtre.

3.3.4 Divertissement spécial (c4)

La catégorie d'usages « Divertissement spécial (c4) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage a trait au divertissement commercial ou au spectacle ou à des activités de divertissement destinées habituellement à un public adulte;
- b) Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit;
- c) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception des activités extérieures expressément autorisées comme usage additionnel;
- d) La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients liés à des mouvements de personnes aux heures de fermeture.

La catégorie d'usages « Divertissement spécial (c4) » comprend, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.4.1 Service de divertissement nocturne (c4a)

Un service de divertissement nocturne (c4a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle;
- b) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel ou érotique;
- c) salle de réception ou de banquet;
- d) discothèque;
- e) salle de danse.

3.3.4.2 (abrogé, 150-01)

3.3.4.3 Service de divertissement exploitant les jeux (c4c)

Un service de divertissement exploitant les jeux (c4c), comprenant notamment les établissements ou les usages suivants :

- a) jeux et loteries électroniques ou de hasard.

3.3.5 Service aux véhicules (c5)

La catégorie d'usages « Service aux véhicules (c5) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage a trait à la vente au détail ou à la vente de services se rapportant à un véhicule automobile ou à un véhicule récréatif léger;
- b) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment à l'exception de la distribution de carburant ou d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le présent règlement.

La catégorie d'usages « Service aux véhicules (c5) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.5.1 Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers (c5a)

Un service aux véhicules automobiles ou récréatifs légers (c5a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants, à l'exception des véhicules lourds ou des caravanes :

- a) service de réparation et d'entretien, à l'exception d'un service de débosselage et de peinture d'un véhicule automobile;
- b) vente au détail de pièces neuves, avec service d'installation;
- c) vente au détail de pièces neuves, sans service d'installation;

- d) vente au détail de pièces usagées, avec service d'installation;
- e) vente au détail de pièces usagées, sans service d'installation;
- f) centre de vérification technique et centre d'estimation;
- g) service de lavage de véhicules. (150-36)

3.3.5.2 Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant (c5b)

Un centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant (c5b), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) poste d'essence combiné ou non à un dépanneur ou à un restaurant.

3.3.5.3 Service de location et vente au détail de véhicules automobiles (c5c)

Un service de location et la vente au détail de véhicules automobiles (c5c), comprenant notamment les établissements ou usages suivants, à l'exception des véhicules lourds :

- a) vente au détail de véhicules automobiles neufs;
- b) vente au détail de véhicules automobiles usagés;
- c) service de location d'automobiles, de remorques ou de camions.

3.3.5.4 Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs légers (c5d)

Un service de location et la vente au détail de véhicules récréatifs légers (c5d), comprend notamment les établissements ou usages suivants :

- a) vente au détail de motos, de véhicules tout-terrain, motoneiges et motomarines;
- b) vente au détail d'embarcation d'une longueur hors tout inférieure à 6,1 m.

3.3.6 Commerce artériel lourd et service para-industriel (c6)

La catégorie d'usages « Commerce artériel lourd et service para-industriel (c6) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage se rapporte à la vente d'un bien ou d'un produit ou à la vente d'un service;
- b) Les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur ou extérieur, l'étalage extérieur, les manœuvres de véhicules, le stationnement de flottes de véhicules;

- c) La fréquentation de l'établissement et les opérations peuvent générer des inconvénients liés à des mouvements importants de circulation automobile, de camions ou de transbordement;
- d) Le transport de la marchandise vendue peut requérir l'usage de véhicules lourds.

La catégorie d'usages « Commerce artériel lourd et service para-industriel (c6) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.6.1 Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connexe (c6a)

La vente au détail de biens ou d'équipements ou service connexe (c6a), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) vente au détail de matériaux de construction;
- b) location, entretien et réparation d'outils et d'équipements de construction ou de rénovation;
- c) vente au détail de végétaux, produits horticoles et produits de jardinage;
- d) vente au détail de piscines;
- e) vente au détail de constructions préfabriquées ou pré-assemblées;
- f) vente au détail de maisons mobiles ou de maisons préfabriquées;
- g) vente au détail d'embarcations d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 6,1 m

3.3.6.2 Service de location, vente au détail et service aux véhicules lourds (c6b)

Un service de location, la vente au détail ou un service aux véhicules lourds (c6b), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) service de lavage;
- b) vente au détail de pièces, avec ou sans service d'installation;
- c) vente au détail de véhicules lourds (uniquement des véhicules neufs);
- d) service de location de véhicules lourds;
- e) vente au détail et service de location de caravanes;
- f) vente au détail de roulettes non motorisées.

3.3.6.3 Vente en gros de produits agricoles (c6c)

La vente en gros de produits agricoles (c6c), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) vente en gros ou au détail de semences agricoles;
- b) vente en gros ou au détail de grain et moulée pour l'alimentation animale;

- c) vente en gros ou au détail d'engrais, pesticide, herbicide pour usage agricole.

3.3.6.4 Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation ou de biens d'équipement (c6d)

La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation ou de biens d'équipement (c6d), comprenant notamment les établissements ou usages suivants :

- a) vente en gros de produits alimentaires;
- b) vente en gros de produits de consommation sèche;
- c) vente en gros de produits horticoles;
- d) vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie;
- e) vente en gros de produits de la construction ou du bâtiment.

3.3.6.5 Service d'entreposage léger (c6e)

Un service d'entreposage léger (c6e), comprend notamment les établissements ou usages suivants :

- a) mini entrepôt;
- b) aire d'entreposage extérieur offert en location aux particuliers.

3.3.6.6 Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou une école de conduite (c6f)

Un service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou une école de conduite (c6f), comprend notamment les établissements ou usages suivants :

- a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac;
- b) entreposage et dépôt de produits en vrac;
- c) dépôt de produits pétroliers ou gaziers;
- d) rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers;
- e) plate-forme de transfert et plate-forme intermodale;
- f) dépôt de douanes;
- g) entreposage;
- h) école de conduite de camions et d'équipements lourds;
- i) école de conduite de motos.

3.3.6.7 Vente de biens et services avec atelier de production (c6g)

(150-12, 150-25)

La vente de biens et services avec atelier de production (c6g), dont la superficie totale d'atelier de production ne dépasse pas 200 m² et dont au moins 10 % de la superficie totale de l'établissement est aménagée en salle de montre, pouvant comprendre la fabrication, la conception et la mise au point de biens et de produits finis, dans les domaines suivants :

- a) armoires, meubles et articles d'ameublement;
- b) aliments, boissons et distillerie d'alcool, avec ou sans espace de dégustation sur place;
- c) produits en caoutchouc et en plastique;
- d) cuir et produits connexes;
- e) textile, vêtement;
- f) portes et fenêtres;
- g) produits en papier;
- h) produits métalliques;
- i) produits électriques et électroniques;
- j) produits en verre;
- k) bijouterie et orfèvrerie;
- l) articles de sport et jouets;
- m) enseignes.

Les espaces intérieurs autres que l'aire de production et la salle de montre doivent être fermés et la superficie totale de ces espaces ne doit pas dépasser la superficie de l'aire de production.

3.3.7 Commerce relié à l'érotisme (c7)

(150-01)

La catégorie d'usages « Commerce relié à l'érotisme (c7) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage se rapporte à la vente d'un bien ou d'un produit relié à l'industrie de l'érotisme ou au divertissement commercial ou au spectacle ou à des activités de divertissement destinées à un public adulte;
- b) Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit;
- c) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;
- d) La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients liés à des mouvements de personnes aux heures de fermeture.

La catégorie d'usages « Commerce relié à l'érotisme (c7) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.7.1 Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique (c7a)

La vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique (c7a), comprenant seulement les établissements ou usages suivants :

- a) la vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique.

3.3.7.2 Service de divertissement exploitant l'érotisme (c7b)

Un service de divertissement exploitant l'érotisme (c7b), comprenant notamment les établissements ou les usages suivants :

- a) bar, brasserie et autres débits de boissons avec spectacle à caractère sexuel ou érotique;
- b) établissement présentant ou projetant des spectacles à caractère érotique sans débit de boisson;
- c) lave-auto érotique;
- d) club échangiste.

3.3.8 Lieu de retour (c8)

(150-44)

La catégorie d'usages « Lieu de retour (c8) » comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- a) L'usage a trait à un service aux particuliers relevant d'un organisme ou d'une association désignée par un mandataire de l'état;
- b) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;
- c) L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment;
- d) L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

La catégorie d'usages « Lieu de retour (c8) » comprend les sous-catégories d'usages suivantes, dans la mesure où les usages répondent aux exigences du premier alinéa :

3.3.8.1 Lieu de retour classique (c8a)

(150-44)

Un lieu de retour classique (c8a) peut avoir une superficie de plancher brute maximale de 930 m² et la proportion de l'aire de plancher destiné à la collecte par le public représenter au moins un tiers de la superficie totale de planchers de l'établissement.

Cette sous-catégorie d'usages comprend notamment les établissements ou usages suivants :